

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juin 2016**

OBJET

**10 - ACQUISITION ET CESSIION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU
BAS-LIN - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016-
05-11**

N° 2016-06-10

NOMENCLATURE : 3/1/1

L'an deux mille seize, le six juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-sept mai 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 25

Votants : 28

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elïsa DRION, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL

Pouvoirs : 4

Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Philippe LEBASTARD
Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Catherine CADOU
Michel RINCE donne pouvoir à Thierry GICQUEL
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....25
ayant un pouvoir...4
votants.....28

Délibération

Rapporteur : Philippe LEBASTARD

Vu les dispositions du Code Rural et notamment son article L.161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3, L.141-4, R.141-4 à R.141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu la délibération du 23 février 2015 autorisant le Maire à lancer la procédure d'aliénation,

Vu l'arrêté municipal en date du 9 février 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant l'aliénation d'une partie du chemin rural du Bas-Lin,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 mars au 21 mars 2016 inclus,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 1^{er} mars 2016,

Considérant la délibération de ce même Conseil municipal pour l'aliénation d'une partie du chemin rural, objet de la présente procédure,

Publié le 09/06/16

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160606-2016-06-06-DE10-
DE
Date de télétransmission : 09/06/2016
Date de réception préfecture : 09/06/2016

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 21 avril 2016,

Il est exposé ce qui suit :

Compte tenu de la désaffectation et de l'aliénation du domaine privé communal d'une partie du chemin rural du Bas-Lin, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure qui autorise la vente d'une partie du chemin rural susvisé.

La partie du chemin rural du Bas-Lin concernée par cette vente correspond à la parcelle cadastrée section YM n°51 d'une superficie de 376 m².

La commune souhaite vendre cette parcelle à M. et Mme ROOKE, propriétaires voisin du chemin dont les terrains étaient séparés par le chemin du Bas-Lin, pour 3 € par m², soit un montant total de 1 128 € arrondi à 1 130 €.

Afin de permettre la continuité du chemin rural du Bas-Lin, une déviation du chemin rural du Bas-Lin a été réalisée par les services de la commune de Treillières en 2013. Cette déviation correspond à la parcelle cadastrée section YM n°49 d'une superficie de 302 m².

La commune souhaite donc acquérir la parcelle YM n°49, actuellement propriété de M. et Mme ROOKE, pour 3,74 € par m², soit un montant total de 1 129 € arrondi à 1 130 €.

Par délibération en date du 2 mai 2016, le Conseil municipal a approuvé cette cession. La participation au vote de Mme ROOKE, conseillère municipale et partie dans cette affaire, rend cette décision entachée d'illégalité. Il convient donc d'annuler la précédente délibération et de soumettre à nouveau ce dossier à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 28 Voix pour, décide :

- **D'ANNULER** la délibération n°2016-05-11 du 2 mai 2016 ;
- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée section YM n°51 d'une contenance totale de 376 m² pour un montant de 1 130 € à M. et Mme ROOKE ;
- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section YM n°49 d'une contenance totale de 302 m² pour un montant de 1 130 € à M. et Mme ROOKE ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la cession.

Aurora ROOKE ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme,

Le 6 juin 2016,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Publié le 09/06/16

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160606-2016-06-06-DE10-
DE
Date de télétransmission : 09/06/2016
Date de réception préfecture : 09/06/2016